

Compte-rendu

Conseil municipal du mardi 22 octobre 2025

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le mercredi 22 octobre 2025 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Présents :

Etaient présents

POINT Fabrice, Maire
AUPETIT Mathilde
BABAUD Sandrine
BABAUD Sarah
BOURABIER Yannick
BRUNET Germaine
CHARRIER Sandrine
DESTRAIT Didier
GATELLIER Julien
GAZEAU Guy
KABA FAUROT Céline
LAVAUD Julien
MARTIN Michel
MONToux Béatrice
PERROT Nathalie
ROUSSET Cécile
SUCHET Mauricette
TERRADE Michèle,
THEULIERE Isabelle

Etaient excusés et représentés

M. Romain BAUTISTA, ayant donné pouvoir à M. Julien GATELLIER
M. Bernard PETIT, ayant donné pouvoir à M. Guy GAZEAU

Étaient absents et excusés

M. Aurélien PUYMERAIL
M. GRAS Jean-Marie

Présentation du bilan de Hep Hep Hep 2025 par les Tout Par Terre

M. remercie M. le maire et le conseil de les accueillir. Il propose de faire un bilan de *Hep Hep Hep*, qui s'est déroulé cette année les 13, 4 et 15 juin 2025.

Il rappelle qu'il avait fait 2 913 entrées en 2023, et que l'objectif cette année était de faire plus et ils ont fait 4 208 entrées. A cet égard, l'objectif fixé a été atteint.

On a commencé par la soirée partenaires, qui a lieu le mercredi et qui a pour objectif de remercier les bénévoles et les mécènes qui participent au festival. Et aussi pour remercier les riverains de la rue des écoles pour les désagréments liés à la fermeture de la rue le week-end etc.... Les riverains sont également invités le week-end. Les Services Techniques de la commune ont également été invités, et ils sont venus en nombre. Total soirée : 250 personnes.

Il y également eu une journée scolaire en extérieur : 777 élèves accueillis dans l'esprit des Arts de la Rue qu'ils souhaitent diffuser. C'étaient iniquement des classes élémentaires de Charente Limousine + école maternelle de Chasseneuil.

Le week-end : points positifs : les bénévoles, qui font un très beau travail. Il y avait 78 bénévoles cette année présents sur la décoration, l'affichage, l'hébergement etc... Au niveau des spectacles, le festival a accueilli cette année 18 compagnies pour 30 représentations, tous des spectacles pour lesquels ils ont eu un coup de cœur. Davantage de spectacles que les années précédentes parce qu'ils souhaitaient accueillir plus de monde.

Un partenariat avec ArtJoyette, un festival des arts de la rue es Deux-Sèvres semblable à *Hep Hep Hep*. Un partenariat pour mutualiser une partie de la programmation, car avec deux festivals on avait plus de poids pour faire venir des compagnies qui venaient de plus loin et a permis de négocier encore plus les prix. Les coûts de défraiement divisés par deux : donc un partenariat gagnant-gagnant autant pour les compagnies que pour les organisateurs. Un partenariat qui a donc vocation à se renouveler dans deux ans.

Cette année, le site a ouvert dès 11h, avec des Food trucks dès midi et la buvette.

Enfin, il y avait la fin de soirée au camping, une nouveauté qui a permis de faire une mise en lumière du camping. Tout le monde est unanime pour dire que le site est super pour faire cela. Cala a également permis de faire fonctionner la buvette en soirée.

Il estime qu'on a le droit de ne pas aimer un spectacle, mais qu'on n'a pas le droit de s'ennuyer sur un festival. D'où le travail qui a été réalisé sur les à-côtés du spectacle et qui donnent de l'identité au festival. Il y a eu quelques nouveautés cette année : un espace jeu étoffé d'un manège, davantage d'expositions qu'il y a deux ans (4 en tout), davantage d'artisans également.

Il y avait également un graffeur, qui expose dans des galeries d'art : performance sur deux jours avec une œuvre de 6 mètres par 3 : sa déco sera conservée et réutilisée.

Les points à améliorer pour la prochaine édition : les Food trucks. Il y en avait deux de plus qu'à Musiques Métisses (6 en tout) mais cela n'a pas suffi. Il en faudra un 7^e l'année prochaine. Un parking PMR a été fléché sur la Place Blanche et ils réfléchissent à en mettre un autre sur le parking de la piscine car le passage de la passerelle n'est pas évident pour tous.

Le budget : dans les grandes lignes, un total de charges de 121 417 € avec les valorisations, ce qui est dû pour moitié aux prestations artistiques des compagnies, et si l'on rajoute les salaires techniques et administratifs liés au travail réalisé en amont du festival, on arrive à 2/3 des charges générales. Ces sommes sont a priori incompressibles, même en cas d'intempéries.

Pour les produits, il évoque un total des produits de 129 320,78 € avec les valorisations dont une part importante de subventions : il remercie la commune de Chasseneuil pour 10 000 € de la commune, une subvention du Département et surtout une participation de la communauté de communes de Charente Limousine et le LEADER, qui est le plus gros financeur. Il y a un peu de mécénat aussi. Au final, un bénéfice de 7903 €.

Rapport : déficit il y a deux ans et la mairie nous avait aidé à combler ce déficit.

Pour les autres années, il se sont dit que ce serait bien de faire une simulation en cas d'intempéries pour voir ce que cela donnerait. Dans cette situation, tous les frais sont engagés et les recettes ne rentreraient pas ou peu, et leur modèle donne un déficit de 14 000 €. Leur but est d'éviter d'aller voir les collectivités.

Ils préparent la nouvelle édition 2027 dès à présent.

Ils ont déjà repéré une quarantaine de spectacles intéressants. Leur objectif sera de monter en effectifs, pas énormément mais. Objectif d'améliorer la restauration et un nouvel aménagement de site en réflexion.

Cette présentation étant achevée, M. le maire remercie ...et les félicite pour la progression de ce festival qui est reconnu non seulement en Charente mais également loin en dehors de la Charente. On a hâte d'être en 2027 et bravo à toute l'équipe.

Cette présentation d'un acteur important de la vie culturelle du Département étant achevée, M. le maire passe à l'ordre du jour du conseil municipal.

1/ Approbation de la revoyure des Lignes directrices de gestion de la commune

M. le maire rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 prévoyait que les collectivités et les établissements publics territoriaux établissent des « Lignes directrices de gestion », c'est-à-dire un document qui doit formaliser, sur le temps d'un mandat, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Il s'agissait donc d'un document de type nouveau, puisqu'il formalise des règles collectives communiquées à l'ensemble des agents et sont opposables à titre individuel.

L'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) est une opportunité de mettre en cohérence et de rendre visible la politique RH de la collectivité, en s'appuyant sur les actions déjà conduites. Ce document peut donc également être conçu comme un outil au service de la préparation de la stratégie RH et une occasion de faire le bilan de ce qui a été réalisé et de proposer des axes de progression lors d'un nouveau mandat.

A cet égard, la loi prévoit que le document soit adopté pour une durée de 6 ans maximum, soit la durée du mandat. A Chasseneuil-sur-Bonnieure, Monsieur le Maire a souhaité respecter l'esprit de la loi en adoptant les Lignes Directrices de Gestion pour la durée du mandat seulement, soit 3 ans et demi. A charge pour chaque nouvelle équipe de voter le document qui sera le plus en adéquation avec ses priorités.

Préalablement à l'élaboration de ce projet, auquel vous avez été associés dès mon arrivée en mars 2021, Monsieur le Maire a posé un cadre et des priorités d'actions afin de répondre aux différents enjeux qui touchent aujourd'hui la collectivité.

Ainsi, aux yeux de la commune, la gestion des ressources humaines de la collectivité évolue dans un contexte général marqué par deux tendances :

- **la raréfaction des ressources d'une part**, d'où la nécessité de trouver, dans le cadre de la modernisation du service public, des leviers pour dégager de nouvelles marges de manœuvre financières et maîtriser la progression des budgets de fonctionnement ;
- **une préoccupation renforcée autour du respect de la personne au travail** d'autre part, qui conduit à la prise en compte du bien-être jusque dans le cadre professionnel.

Monsieur le Maire a en outre rappelé que le contexte du début de mandat, marqué par la crise sanitaire, a nécessité de s'adapter afin de permettre la continuité du service dans les meilleures conditions. De ce point de vue, la réflexion menée par la collectivité sur le recours au télétravail est l'une des réponses apportées aux sollicitations des agents en vue d'assurer une bonne qualité de vie au travail.

Enfin, face au vieillissement des agents et des conséquences induites en termes de qualité de vie au travail, la collectivité devra prendre en compte à la fois l'allongement des fins de carrière mais aussi les accélérations induites par les transformations du marché du travail, les impératifs croissants de mobilité et d'adaptabilité des personnels.

Rappel du travail réalisé et des objectifs de cette revoyure

Les Lignes Directrices de gestion de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ont été approuvées en octobre 2022 pour une durée de quatre ans. L'idée validée par le conseil en 2022 était de permettre à la commune de disposer d'un document pour la durée du mandat.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver un travail plus en profondeur consistant à définir des emplois-repère sur la base des fiches de poste actualisées des agents et à réaliser une quotation des postes en fonction, précisément, de ces emplois-repères.

Le RIFSEEP étant désormais une composante majeure de la rémunération des agents, il a semblé judicieux d'établir une liste d'emplois repères. Lors de nos travaux, il est apparu que les montants des IFSE variaient beaucoup selon les agents, et cela même pour deux agents occupant un même poste.

Il a donc semblé plus juste d'attribuer un même montant d'IFSE à tous les agents occupant un même emploi-repère. La différence de salaire entre deux agents positionnés sur un même emploi-repère se fera donc sur la base du grade et de l'échelon des agents d'un même emploi-repère. Enfin, en termes de méthodologie, il a semblé préférable de retenir comme référence le montant d'IFSE le plus élevé dans l'emploi-repère.

Cela implique par exemple que pour un même emploi repère, lorsque nous avons un agent avec un montant d'IFSE à 75€ et un autre à 113 €, nous avons mis les deux agents à un même niveau, supérieur à 113 €. Certains agents ne verront donc pas ou peu de différence sur la feuille de paie et d'autres une différence bien plus grande.

Afin de mener à bien ce travail, le DGS et la responsable des RH ont déjà réalisé un important travail préparatoire qui a consisté en :

- Toilettage et mise à jour de toutes les fiches de poste de la collectivité
- Réalisation d'un tableau comparatif des postes et IFSE des agents

Sur la base de ce travail préparatoire, plusieurs points ont été arbitrés par la commission Finances et RH qui s'est réunie pour travailler à ce sujet le 8 octobre dernier. Suite à cette réunion, M. le maire a convoqué le Comité du personnel afin d'évoquer les orientations de la commission et la proposition initiale a de nouveau évolué après discussion avec les agents.

Au terme de ces allers retours entre administration, élus et représentants des agents, il en résulte les arbitrages suivants :

1/ La commission a validé le principe d'une harmonisation des IFSE en fonction des emplois-repères sur la base d'une petite majoration de l'IFSE le plus élevé pour l'emploi-repère.

2/ La commission a validé la nomenclature des emplois-repères avant la réunion du comité du personnel, ce qui a permis de présenter la nomenclature suivante ce soir.

3/ La commission propose les montants d'IFSE qui vous sont présentés et qui entérinent une augmentation de tous les IFSE excepté celui du DGS qui reste identique.

A la demande de M. le maire, le Directeur Général des Services rappelle les grandes orientations de la politique RH de la commune validées par la commission RH réunie la semaine passée :

A/ Proposer un service public de qualité aux administrés

C'est la finalité de l'administration municipale, l'objectif politique de Monsieur le Maire et son équipe, la raison d'être du fonctionnaire territorial. La notion de service public est fondamentale et Monsieur le Maire a souhaité la placer au cœur de la réflexion sur les Lignes directrices de Gestion. Proposer un service public de qualité est un objectif collectif et l'engagement des agents sur cet objectif fera l'objet d'une évaluation de service. Monsieur le Directeur général des services précise en outre que la démarche initiée par Monsieur le Maire en vue d'ouvrir une Maison France Services à Chasseneuil-sur-Bonnieure découle clairement de cette orientation qui vise à développer les services publics dans notre commune.

B/ Améliorer autant que possible la qualité de vie au travail de nos agents

Accompagner le changement, concilier les projets de la collectivité et ceux des agents, autant d'éléments à prendre en compte pour assurer la qualité de vie au travail et le dialogue social. Par ailleurs, les désirs de mobilité et plus globalement d'évolution professionnelle devront être anticipés et accompagnés pour enfin trouver des issues, en interne ou en externe.

Enfin, le Directeur général des services rappelle que le nombre croissant d'inaptitudes médicales (en général) et l'allongement de la durée de vie au travail représentent l'un de leurs grands défis pour les années à venir. En effet, la sécurité de l'emploi ne peut ainsi occulter l'enjeu majeur de sécurisation des parcours notamment sous l'impact des nouvelles technologies. Il faut donc que la collectivité se prépare à répondre aux sollicitations de ses agents qui souhaitent se reconvertir.

Il précise en outre qu'une démarche a été initiée à la demande de Monsieur le Maire, afin de permettre et optimiser le recours au télétravail au sein de notre institution. Ce travail est en cours, le CT a d'ailleurs été saisi de notre projet de règlement et le conseil sera prochainement saisi de ce dossier.

C/ Associer les élus à la mise en œuvre des politiques publiques dans le cadre des instances de gouvernance (commissions, réunions de Bureau...). Monsieur le Directeur général des services précise qu'un équilibre est d'ores et déjà trouvé sur cet aspect puisque les commissions sont très régulièrement convoquées, tout comme le Bureau qui se réunit chaque semaine. Les adjoints sont par ailleurs très actifs et leur engagement est salué par Monsieur le Maire.

Au terme de cette présentation, le Directeur général des services présente le tableau récapitulatif des emplois repères et les montants d'IFSE associés à chaque emploi. Il commente les choix de la commission et répond aux demandes de précisions formulées par les conseillers municipaux.

Mme Sarah BABAUD demande quel résultat a cette réflexion, le fait de structurer cela sur les agents de la commune et notamment si l'on ressent une évolution ou davantage d'engagement de la part de nos équipes. M. le Directeur général des Services lui répond que ce qui a été intéressant dans cette démarche est la réflexion entamée autour des missions de chacun dans la collectivité. Cela a été très intéressant car souvent, les agents sont recrutés sur une fiche de poste mais qu'au fil du temps, on leur confie une nouvelle mission, puis une autre mission et, dans ce contexte, faire des évaluations tous les ans et avoir l'impression que la fiche de poste n'évolue pas et que la réalité du travail que l'on fait n'est pas forcément connue de tous entraîne une prise de conscience. Donc le travail de redéfinition des fiches de postes, le fait d'aller voir ce que fait précisément chacun et de valoriser le travail des uns et des autres, cela donne envie d'aller faire des formations. Par exemple ici, aux services techniques, celui qui a une qualification particulière a une bonification et cela donne envie aux autres d'aller chercher une qualification et de ce point de vue, l'investissement des collègues dans les groupes de travail monte l'envie d'aller chercher des qualifications pour avoir une reconnaissance, au-delà de la valorisation financière.

M. le maire passe aux voix cette revoyure des Lignes directrices de gestion avec les nouveaux emplois-repères et l'IFSE revalorisé à chaque fois.

M. SUCHET demande que l'est le surcout de ces mesures, à quoi M. le maire répond autour de 19 000 € par an en charges de personnel. Il précise que cela ne concerne que les personnels titulaires, qui sont au nombre de 43.

Il met aux voix et cela est approuvé à l'unanimité et M. le maire remercie le personnel communal pour son investissement dans ce travail.

2/ Participation de la commune aux frais de mutuelle des agents

M. le maire rappelle qu'à partir du 1er janvier 2026, les collectivités seront, en tant qu'employeur, tenues de rembourser une partie des cotisations des agents à leur complémentaire santé (mutuelle).

Il précise que la participation de la collectivité couvrira des garanties minimums aujourd'hui prévues par le contrat MNT. Il précise en outre que les agents de la commune pourront bénéficier de la participation au financement de leur mutuelle qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sous réserve que la mutuelle à laquelle l'agent adhère soit identifiée comme une mutuelle « partenaire ».

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à une mutuelle labellisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle l'agent a souscrit à titre individuel. Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par votre collectivité, comme par exemple avec la MNT pour la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

A cet égard, M. le maire rappelle que l'adhésion au contrat collectif est facultative.

Le montant de la participation est au minimum de 15 € par mois, mais la collectivité peut accorder une participation supérieure.

La proposition de M. le maire, approuvée par la commission et le comité du personnel, est donc la suivante : que la commune participe à hauteur de 15 € par mois et par agent ayant un contrat avec une mutuelle labellisée, plus une participation de la commune de 5€ pour le conjoint marié ou pacsé et 5€ par enfant couvert par la mutuelle de l'agent.

Mme SUCHET indique avoir lu dans les annonces légales du 21 octobre 2025 que la communauté de communes avait attribué son assurance à la MNT. Quand les gens adhèrent à la mutuelle MNT à titre personnel, ce n'est pas pareil qu'à titre collectif. M. GAZEAU indique que la MNT de la CDC est ouverte à tous ceux qui habitent sur le territoire de la cdc et ce n'est pas réservé aux personnels de la communauté de communes. Il pense que la CDC offre aux personnes de prendre une mutuelle collective gérée par la CDC.

En l'absence de questions, M. le maire met aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

3/ Saisine pour la création d'un CET pour les agents annualisés

M. le maire rappelle que depuis 2002, les agents de la fonction publique territoriale peuvent ouvrir un compte épargne-temps (CET) leur permettant d'accumuler des droits à congés rémunérés non pris sur plusieurs années pour les utiliser ultérieurement, se les faire indemniser ou augmenter leur droit à la retraite.

Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent : il lui permet de cumuler des droits à des congés non pris. Ce compte est alimenté par le report de congés annuels, et celui de jours de réduction du temps de travail (RTT), avec toutefois l'obligation de prendre au moins 20 jours de congé dans l'année. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'ouverture de ce compte est facultative.

Les fonctionnaires et agents contractuels, travaillant à temps complet ou non, peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne – temps. Ils doivent exercer leurs fonctions de manière continue et avoir accompli au moins une année de service dans leur établissement ou administration.

En revanche, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas en bénéficier.

Toutefois, celui qui était auparavant fonctionnaire titulaire ou agent contractuel et qui disposait d'un CET conserve ses droits à congés. Il ne peut cependant pas les utiliser pendant son stage.

Jusqu'à présent, les agents dont le contrat prévoyait un temps de travail annualisé ne pouvaient ouvrir de CET.

M. le maire propose que cette possibilité leur soit désormais donnée, précisant que le nombre de jours est limité. Ainsi, avec un contrat de 35 heures, un agent peut épargner 5 congés maximum par an au terme de l'année écoulée. Cette épargne se fait à la demande de l'agent une fois par an, tout comme la possibilité de débloquer des jours épargnés.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

4/ Fixation de l'enveloppe indemnitaire CIA pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire (RIFSEP) est composé de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement aux agents bénéficiaires. L'IFSE est une part obligatoire qui a remplacé les régimes indemnitaires existants au 1er janvier 2018 et qui prend en compte le niveau de responsabilité et d'expertise du poste ainsi que l'expérience professionnelle de l'agent.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) que le Maire peut attribuer aux agents selon leur engagement professionnel.

La commission Finances - RH, réunie le 8 octobre dernier, propose de reconduire en 2025 une enveloppe de 11 000 € de CIA à répartir pour l'année en novembre. Le montant total de cette enveloppe est identique à celui voté l'année dernière sur proposition de M. le Maire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Finances

5/ Demande de DETR pour 2026

Monsieur GAZEAU rappelle que le plan de financement des travaux de rénovation, extension et réhabilitation de l'école maternelle tel que validé avec les services de l'Etat, prévoyait une subvention de 250 000 € pour 2025 au titre de la DETR. Or, contre toute attente et à rebours des engagements pris, l'Etat n'a accordé à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure qu'une DETR de 86 143,93€ au titre de l'année 2025, ce qui n'est pas satisfaisant.

Monsieur le maire s'est ouvert de son mécontentement à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Confolens lors de sa visite de courtoisie à Chasseneuil-sur-Bonnieure le vendredi 20 juin dernier. Il a été convenu à cette occasion que, dans la mesure où le plan de financement initial prévoyait une enveloppe de 250 000 € au titre de la DETR pour l'année 2025 et de 80 224,04 € au titre de l'année 2026, la commune dépose pour l'année 2026 une demande de DETR supérieure à celle qui était initialement prévue pour 2026.

M. GAZEAU demande par conséquent au conseil d'autoriser M. le maire à déposer une demande de DETR d'un montant de 400 000 € au titre de l'année civile 2026. M. GAZEAU rappelle qu'en raison des élections à venir, les communes investissent globalement moins et que, par conséquent, il peut sembler opportun de demander davantage pour obtenir in fine des subventions à la hauteur des promesses initiales de l'Etat.

M. le maire rappelle que lorsque nous avons reçu la notification du montant de 86 00€ pour 2025 ; il avait exprimé son mécontentement auprès de Mme la sous-préfète, demandant des explications sur les raisons pour lesquelles la commune n'avait pas obtenu de Fonds Vert alors que, selon les études faites en amont du projet, la rénovation que l'on s'apprête à faire de ces locaux nous permettra de réaliser 70% d'économies d'énergie. Cet ordre de grandeur correspond tout à fait à ce qui est attendu pour bénéficier d'un financement au titre du Fonds Vert.

La nouvelle du jour, c'est que certains départements n'ont pas encore dépensé tout leur fonds Vert et il faut faire un courrier à M. le Préfet pour lui demander que notre projet soit financé sur le reliquat de cette enveloppe. Enfin, dit-il, nous demanderons plus cette année sur conseil de Mme la sous-préfète.

M. GAZEAU rappelle que la précédente sous-préfète nous avait promis un financement de l'Etat à hauteur de 80%, puis que ce montant est passé à 50% et que nous sommes désormais en-deçà de ces montants. Par ailleurs, M. le maire précise que l'enveloppe de DSIL a été gelée en 2025 et que ce gel explique lui aussi pourquoi nous n'avons pas reçu la somme pourtant convenue avec l'Etat l'année dernière.

En l'absence de question supplémentaire, M. GAZEAU met aux voix et cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6/ Fixation des tarifs municipaux pour 2026

Monsieur Guy GAZEAU informe le conseil que la commission des finances de la commune s'est réunie le 8 octobre 2025 pour définir les tarifs 2026.

Il a également été rappelé pour information quelles sont les règles appliquées en matière de facturation :

- Les associations communales bénéficient du prêt gratuit, pour toute manifestation autre que les assemblées générales, d'une salle par an. **Cependant, il est rappelé que lorsque la manifestation est organisée sur plusieurs jours le même week-end, la facturation débute dès le deuxième jour. Le temps d'installation et de nettoyage ne fait pas partie de la période retenue pour la facturation.**
- Les assemblées générales des associations communales peuvent se faire à la salle municipale et à La Coupole.
- Les entreprises de Chasseneuil-sur-Bonnieure bénéficient de la gratuité des salles une fois par an pour des manifestations à but non lucratif
- Les particuliers devront venir chercher les tables et les chaises qui leur sont prêtées. En cas de transport par les agents communaux, le tarif horaire de la main-d'œuvre sera appliqué.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs municipaux 2026 suivants :

CIMETIERE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Concession simple (5,12 m²) durée de 30 ans	250,00 €	250,00 €
Concession double (8,64 m²) durée de 30 ans	300,00 €	300,00 €
Concession simple (5,12 m²) durée de 50 ans	300,00 €	300,00 €
Concession double (8,64 m²) durée de 50 ans	400,00 €	400,00 €
Concession simple (5,12 m²) durée de 70 ans	350,00 €	350,00 €
Concession double (8,64 m²) durée de 70 ans	500,00 €	500,00 €
Emplacement dans le columbarium – forfait 5 ans	424,00 €	424,00 €
Après 5 ans / par an (durée maximum 50 ans)	85,50 €	86,00 €
Dépôt provisoire / 1 an	85,50 €	86,00 €
Porte du columbarium	60,00 €	60,00 €
Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit

LOCATION - TARIF HORAIRE *	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Nacelle (avec chauffeur) /heure	105,00 €	110,00 €
Tractopelle (avec chauffeur) / heure	120,00 €	125,00 €
Tracteur + remorque (avec chauffeur) /heure	110,00 €	125,00 €
Tracteur élagueur (avec chauffeur) /heure	65,00 €	70,00 €
Main d'œuvre communale /heure	32,50 €	35,00 €
LOCATION PODIUM	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Communes voisines		Gratuit
Tarif forfaitaire sociétés locales	185,00 €	200,00 €
Autres (Installation à moins de 30 Km)	390,00 €	400,00 €
Autres (Installation à plus de 30 Km)	520,00 €	550,00 €
LOCATION MINIBUS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
1/2 journée	86,00 €	90,00 €
Prix du kilomètre	Compris dans le forfait	Compris dans le forfait
CAMPING	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Adultes	3,60 €	3,70 €
Enfants jusqu'à 10 ans	1,65 €	1,70 €
Véhicules	1,65 €	1,70 €
Emplacement	3,60 €	3,70 €
Branchement électrique	4,10 €	4,15 €
Garage mort/jour	1,65 €	1,70 €
Forfait/2 adultes + emplacement + électricité : la semaine	98,00 €	100,00 €
Forfait enfant moins de 10 ans : la semaine	10,50 €	11,00 €
Borne camping-car : branchement eau	2,50 €	2,00 €
Borne camping-car : branchement électrique	2,50 €	2,00 €

TARIF LOCATION MENSUELLE POUR UNE ACTIVITE LUCRATIVE HEBDOMADAIRE ORGANISEE PAR UN PARTICULIER	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Salle des Fêtes		
Contribuable à Chasseneuil	166,00 €	170,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	241,00 €	245,00 €
Salle Municipale		
Contribuable à Chasseneuil	86,00 €	90,00 €
Non contribuable à Chasseneuil	172,00 €	175,00 €
CAUTION	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Salle municipale	500,00 €	500,00 €
Salle des fêtes	500,00 €	500,00 €
Salle de la coupole	60,00 €	60,00 €
Maison des associations	60,00 €	60,00 €
ANIMAUX ERRANTS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Ramassage animaux errants	50,00 €	50,00 €
Forfait chenil	30,00 €	30,00 €
DEPOTS SAUVAGES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Forfait de ramassage petits déchets	50,00 €	50,00 €
Forfait de ramassage déchets volumineux	450,00 €	450,00 €
ADHESION BIBLIOTHEQUE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Inscription réalisée entre le 1er janvier et le 30 juin de l'année	10,00 €	10,00 €
Inscription réalisée entre le 1er juillet et le 31 décembre de l'année	5,00 €	5,00 €
Inscription moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi et personnes de plus de 75 ans	gratuit	gratuit
FRAIRIE : Droits de place	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Moins de 100 m2 – par m2	1,33 €	1,50 €
De 100 à 200 m2 – Base 100	103,00 €	105,00 €
Formule appliquée : base 100 +coef X (nbre m2-100) Valeur coef.	0,34 €	0,35 €
Plus de 200 m2 – base 200	153,70 €	155,00 €
Formule appliquée : base 200 +coef X (nbre m2-200) Valeur coef.	0,11 €	0,12 €

MARCHES & AMBULANTS	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Demi-journée jusqu'à 3 m	6,40 €	6,50 €
Demi-journée jusqu'à 6 m	6,95 €	7,00 €
Demi-journée jusqu'à 10 m	11,75 €	12,00 €
Demi-journée au-dessus de 10 m	15,50 €	16,00 €
Journée jusqu'à 3 m	11,75 €	12,00 €
Journée jusqu'à 6 m	13,90 €	14,00 €
Journée jusqu'à 10 m	22,50 €	23,00 €
Plus de 10 m	30,00 €	31,00 €
Vente occasionnelle (après avis de passage) la demi-journée	355,00 €	360,00 €
Taxe terrasse par mois	12,65 €	13,00 €
Taxe terrasse occupation exceptionnelle jusqu'à 2 jours (sauf fête locale)	6,45 €	6,50 €
Cirques (avec versement d'une caution de 80 €)	48,00 €	50,00 €
Branchement électrique	6,50 €	6,60 €
LOCATION PARQUET	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Tarifs de location du parquet (400 m²)	395,00 €	400,00 €
Pour les associations locales : transport et pose par les employés municipaux	gratuit	gratuit
Pour les associations extérieures : pose application du tarif de la main d'œuvre communale, par heure	35,00 €	35,00 €
Transport par les employés, par km	1,50 €	2,00 €
Le parquet, d'une superficie de 400 m², peut être loué au prorata de la surface demandée, avec un forfait minimum de 100 €, hors pose et transport : par m²	2,50 €	3,00 €
LOCATION TIVOLI MONTE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Location aux particuliers et aux associations HORS COMMUNE tivoli dim 12x5 m	155,00 €	160,00 €
Location aux particuliers et aux associations HORS COMMUNE tivoli dim 8x5 m		140,00 €
Associations chasseneuillaises	gratuit	gratuit
SALLE DES FETES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Association extérieure à Chasseneuil	365,00 €	370,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	145,00 €	150,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	242,00 €	245,00 €
Entreprise de Chasseneuil - <u>manifestation à but lucratif</u>	459,00 €	465,00 €
Entreprise de Chasseneuil <u>manifestation à but non lucratif</u>	165,00 €	170,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil <u>à but lucratif</u>	610,00 €	620,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil <u>à but non lucratif</u>	507,00 €	510,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	145,00 €	150,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (vin d'honneur ou repas froid)	242,00 €	250,00 €

SALLE DES FETES + CUISINE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Libellé		
Association extérieure à Chasseneuil	670,00 €	675,00 €
Association locale (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	208,00 €	210,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	606,00 €	610,00 €
Entreprise de Chasseneuil - <u>manifestation à but lucratif</u>	736,00 €	740,00 €
Entreprise de Chasseneuil <u>manifestation à but non lucratif</u>	307,00 €	310,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil <u>à but lucratif</u>	928,00 €	935,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil <u>à but non lucratif</u>	763,00 €	770,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (repas)	382,00 €	385,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (repas)	670,00 €	675,00 €

SALLE MUNICIPALE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Libellé		
Association extérieure à Chasseneuil	132,00 €	135,00 €
Association locale - <u>manifestation à but non lucratif</u> dont Assemblée Générale	0,00 €	0,00 €
Association locale - <u>manifestation à but lucratif</u> (sauf manifestation pour les enfants des établissements scolaires)	/	70,00 €
Association nationale ou départementale (Réunion, congrès...)	132,00 €	135,00 €
Entreprise de Chasseneuil - <u>manifestation à but lucratif</u>	95,00 €	100,00 €
Entreprise de Chasseneuil - <u>manifestation à but non lucratif</u>	84,00 €	85,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil <u>à but lucratif</u>	165,00 €	170,00 €
Entreprise extérieure à Chasseneuil <u>à but non lucratif</u>	142,00 €	145,00 €
Organisme de formation ou spectacle (marionnettes, cirque ...) par jour	33,00 €	35,00 €
Particulier contribuable à Chasseneuil (repas)	86,00 €	88,00 €
Particulier non contribuable à Chasseneuil (repas)	168,00 €	170,00 €

PETITE SALLE MUNICIPALE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Libellé		
Demi-journée	25,00 €	25,00 €
Journée	45,00 €	45,00 €

SALLE MICHEL BOURDAREAU (PIT)	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Libellé		
Expositions	/	gratuit
Atelier ou prestations payantes : la journée	/	25,00 €

SALLE DE LA COUPOLE	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Libellé		
Assemblée générale pour association communale	/	gratuit
Journée	/	25,00 €

SALLE DE REUNION - Etage ESPACE FRANCE SERVICES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Libellé		
Journée	/	25,00 €

M. GAZEAU commente les tableaux joints et qui ont déjà fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances le 8 octobre dernier. Il précise que pour ce qui est de la location des tivolis, il est désormais fait un distinguo entre les tailles de tivolis. Pour ce qui est de la salle municipale, il y a une ligne supplémentaire pour créer un tarif pour les manifestations à but lucratif menées par les associations locales.

Monsieur Michel MARTIN souhaite savoir ce que rapporte à l'année les locations des salles aux associations locales et communales. Il souhaite mettre en avant le fait que la commune crée un tarif de 70€ pour la location d'une salle par les associations locales qui organisent une manifestation à but lucratif. Il précise qu'il n'est pas concerné par cette nouvelle règle mais estime que souvent, les associations locales veulent faire un peu de bénéfice pour faire tourner l'association et il s'interroge sur l'opportunité de ce nouveau dispositif. M. GAZEAU estime qu'il n'est pas nécessairement judicieux de faire tout toujours gratuit et trouve cette tarification légitime.

M. MARTIN estime que cela n'apportera pas de recettes significatives à la commune.

M. le maire comprend ces réflexions et dit qu'il est conscient de la souffrance du tissu associatif.

Le montant annuel des locations des salles communales est de 3 213, 50 € pour la salle des fêtes et 1 850 € pour la salle municipale.

Mme SUCHET dit avoir appris que le Comité des Fêtes facturait les couverts aux associations qui organisent des repas. Elle dit sa surprise et son étonnement devant cette pratique qu'elle ignorait. M. le maire dit avoir également appris cet usage qui avait cours dans le passé, qui avait été abandonné et qui est de nouveau en cours. Il dit qu'il se renseignera pour en savoir un peu plus. Mme SUCHET informe le conseil que le comité des fêtes facture 1€ le couvert et 3€ la louche aux associations, ce qui est cher. Elle dit son étonnement, lequel est partagé.

Au terme de cette présentation, M. GAZEAU met aux voix et cette proposition est approuvée à l'unanimité.

7.a/ Créances éteintes sur le budget communal

Monsieur GAZEAU informe le conseil que le comptable public a fait savoir à la commune que la commission de surendettement des particuliers de la Charente a décidé d'imposer des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour plusieurs redevables.

Ces décisions ont été validées au courant de l'année 2025.

Il demande en conséquence à la commune de procéder à l'admission en créances éteintes des sommes dues par ces redevables, en raison de la fin de la procédure de recouvrement suite à l'extinction des dettes de ces usagers de nos services publics.

A noter qu'il s'agit d'une facture d'eau potable, dont le budget a été transféré au 1er janvier 2022 mais pour lequel la commune devra assumer les créances éteintes et les admissions en non-valeurs pour les factures émises jusqu'au 31 décembre 2021.

Au titre du budget général de la commune, les créances éteintes sont d'un montant total de 180,00€ + 642.99 € = 822.99 €

En conséquence et après en avoir délibéré, il propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'admission en créances éteintes de la somme due par ces redevables et dont le montant total a été communiqué par le comptable public.
- DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires au compte 6542 « créances éteintes ».
- D'AUTORISER l'émission d'un mandat ordinaire de nature « fonctionnement » au compte 6542.

Sa proposition est approuvée à l'unanimité.

7.b/ Créances éteintes sur le budget annexe assainissement

Monsieur GAZEAU informe le conseil que le comptable public a fait savoir à la commune que la commission de surendettement des particuliers de la Charente a décidé d'imposer des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un redevable.

Cette décision a été validée par la commission du 30 mai 2024.

Il demande en conséquence à la commune de procéder à l'admission en créances éteintes des sommes dues par ce redevable, en raison de la fin de la procédure de recouvrement suite à l'extinction des dettes de cet usager de nos services publics.

A noter qu'il s'agit d'une facture d'assainissement collectif, domaine dont le recouvrement a été transféré au 1er janvier 2022 au délégataire SAUR, mais pour lequel la commune devra assumer les créances éteintes et les admissions en non-valeurs pour les factures émises jusqu'au 31 décembre 2021.

Au titre du budget annexe assainissement de la commune, les créances éteintes sont d'un montant total de 1 399,88 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, il propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'admission en créances éteintes de la somme due par ce redevable et dont le montant total a été communiqué par le comptable public.
- DE PREVOIR les crédits budgétaires nécessaires au compte 6542 « créances éteintes ».
- D'AUTORISER l'émission d'un mandat ordinaire de nature « fonctionnement » au compte 6542.

Sa proposition est approuvée à l'unanimité.

Divers

8 / Vente d'un terrain communal

Monsieur le maire informe le conseil que par un courrier en date du 7 septembre 2025, Mme COURTIN Cécile et M. MANDON Alexandre, ont sollicité la possibilité d'acheter un terrain communal de 592 m² situé au lieu-dit le « Vaugargou » et enregistré au cadastre sous le numéro 822 Section A.

Il s'agit plus précisément d'une parcelle de 592 m² située dans un environnement rural, à proximité des écoles et commerces, avec accès direct à la voie publique. Elle comprend un bâtiment d'environ 30 m² en brique et structure métallique, couverture en tôle ondulée, ouvert sur une façade et nécessitant un

rafraîchissement. Le terrain est non viabilisé et la commune ne disposant pas de PLU, cela offre un potentiel de valorisation selon le projet envisagé.

Afin de fixer un prix à cette potentielle transaction, la commune a saisi les Domaines et, dans le même temps, a sollicité un agent immobilier de la commune afin de faire procéder à l'estimation du prix de cette parcelle.

Au terme de son étude et après visite des lieux, le professionnel a estimé qu'au vu des caractéristiques de la parcelle A 822, de sa localisation et de l'état du bâtiment existant, la valeur estimée se situe dans une fourchette comprise entre 5 500 € et 8 500 €. Les services des Domaines, interrogés sur la question, n'ont pas encore rendu leur copie.

Cette variation s'explique principalement par l'incertitude liée à la constructibilité du terrain, étant donné l'absence de PLU et le caractère non viabilisé du bien. Selon que la parcelle puisse être aménagée pour une construction ou non, la valeur pourrait se situer vers l'extrémité haute ou basse de cette fourchette, voire au-delà si des contraintes supplémentaires ou des opportunités particulières sont identifiées.

M. MARTIN rappelle que ce terrain avait été acheté par la commune avec l'idée de réaliser à cet endroit une microstation d'épuration. M. le maire en convient et rappelle que le projet ne s'est pas fait et que les préconisations de l'Etat sont désormais de privilégier l'assainissement individuel.

Mme SUCHET dit que le SPANC va gagner cher car depuis 1983, le système d'assainissement est modifié tous les 10 ans et à chaque fois, ils font payer à titre individuel des sommes au titre de l'assainissement non conforme.

M. le maire rappelle qu'au début des années 2000 « on nous avait promis de l'assainissement collectif partout en France à horizon 2030 – 2040 ». C'était à l'époque la volonté de l'Etat. M. GAZEAU rappelle que l'évolution tient au coût des assainissements collectifs qui sont très onéreux. La tendance est donc d'arrêter d'étendre les réseaux. Cependant, dit-il, cela ne signifie pas que cela ne se fait plus, car dans certaines petites communes de Charente Limousine, où il n'y avait aucun réseau, ce n'est pas interdit de le faire.

La discussion étant achevée, M. le maire précise qu'il demande au conseil de se prononcer sur plusieurs dispositions :

1/ Est-ce que la commune accepte le principe de cette vente ? M. GAZEAU précise que cette vente rendra service au riverain qui souhaite acheter ainsi qu'à la commune qui l'entretient.

Le conseil municipal, unanime, approuve le principe de cette vente. M. le maire informe les conseillers que dès lors que les Domaines auront donné leur avis sur le prix de ce bien, alors il rencontrera les acheteurs pour fixer un prix de vente.

Ce dernier vote ayant eu lieu, M. le maire propose de passer aux questions diverses et donne la parole à Mme Nathalie PERROT.

Salon du Livre : Mme PERROT rappelle aux conseillers que le salon du livre se tiendra toute la semaine et plus particulièrement le dimanche suivant à Chasseneuil. La commune offrira le pot et cette année, elle ne mettra sur la table que du vin blanc car le thème de l'année est « le voyage » et l'association

Hautes Vallées Charente-Québec offrira quant à elle du sirop d'érable afin de faire un mélange. Elle remercie l'association pour cette initiative.

Repas des aînés : M. le maire rappelle que le repas des aînés a été fixé au 16 novembre prochain.

Sur le Centre de soins non programmés, M. le maire rappelle les inquiétudes nées d'un article de presse qui se faisait écho d'un différend entre les médecins et la CPAM. Il informe le conseil être allé à une réunion avec les médecins et la CPAM quelques jours auparavant et que la réunion s'est très bien déroulée et que tout est lancé pour que tout soit clair entre les médecins et la CPAM. Il dit également qu'une réunion de travail technique est prévue dès le lendemain matin et qu'il est possible qu'à l'issue de ce travail collectif, le Centre de Soins non programmés devienne un Centre de Santé. En effet, un Centre de Santé permet l'installation d'un médecin généraliste alors que le Centre de Soins Non - programmés ne peut assurer qu'un service d'urgences. Or, il est possible que certains médecins soient intéressés pour pratiquer à Chasseneuil, d'où la réflexion en cours sur l'évolution juridique de ce Centre.

M. le maire remercie la communauté de communes, M. le Préfet et Mme la sous-préfète pour leur volonté de régler ce problème et pour leur soutien. Mme SUCHET demande à M. le maire s'il a espoir que le problème soit réglé définitivement, ce à quoi M. le maire répond que oui.

M. le maire informe qu'une fromagère ouvrira un magasin sur la commune le 7 novembre prochain et se félicite de l'ouverture de ce nouveau commerce comme il regrette la fermeture de l'Hôtel dont la liquidation des biens a eu lieu la veille. Il dit par ailleurs avoir eu des appels de deux potentiels repreneurs, ce dont il informera le propriétaire car il estime important pour la commune que cet hôtel reste ouvert.

M. Michel MARTIN, faisant allusion au précédent conseil, dit avoir relu le bulletin municipal et ne pas comprendre ce qui a pu vexer. Il pense que dans les prochains mois il y a des choses qui sortiront peut-être autrement. Il veut rappeler que, concernant la maternelle, il a été question en commission travaux qu'une seule fois de la maternelle en juin 2022, lorsqu'il a été donné autorisation à Territoires Charente d'étudier la faisabilité de l'opération. Il dit que voilà de quelle manière ils ont été associés à ce projet.

Mme SUCHET, sur le sujet de l'école maternelle, lit un texte qu'elle souhaite voir reproduit en intégralité dans le compte-rendu de la séance. Voici donc le texte tel que transmis par Mme SUCHET :

« Le vendredi 11 Octobre 2025, j'ai découvert le panneau d'affichage du permis de construire de l'Ecole maternelle, indiquant la date de signature du permis et l'affichage en mairie. Panneau tout neuf Bld Morinet, entrée de l'école.

En mairie, j'ai visualisé l'arrêté de permis de construire de l'école maternelle : signature du maire le 12/11/2024 AFFICHAGE le 13/11/2024

Dépôt le 3/6/2024 Proposition de décision le vendredi 8/11/2024 signature du maire le mardi 12/11/2024 ouverture de chantier le 5/2/2025

Le lundi 13 Octobre 2025 au matin, Monsieur le Maire m'a appelé : « Les filles mon dit que tu étais venue voir le permis ; as-tu trouvé ce que tu cherches ? oui et je t'ai répondu que toute personne pouvez consulter le permis dès lors qu'il était signé ; tu as acquiescé.

Je ne te cache pas que ton appel m'a surpris et mis mal à l'aise. J'ai eu l'impression d'avoir été prise la main dans le pot de confiture ;

Je n'ai pas enfreint le règlement, ni par ma position d'élue, ni de chasseneuillaise ;

Toute personne peut consulter un permis dès lors qu'il est signé ;

Pouvez-vous nous dire à quelle date ce panneau d'affichage a été posé ? et quelles précautions vous avez prises ; dans la mesure où les tiers, riverains et autres ont droit de recours pendant 2 mois à partir du 1er jour de l'affichage ;

Vu l'importance du projet, le titulaire du permis (en l'occurrence la commune) peut justifier la date de pose du panneau par huissier, ou, par photo ou VIDEO personnalisée avec date ;

Au bout des 2 mois, si pas de recours par lettre recommandée à la mairie celle-ci fait une attestation. Le permis ne peut plus être attaqué. Sinon recours gracieux etc...

Avez-vous signé cette attestation ?

Monsieur le maire intervient à ce stade et répond à Mme SUCHET que si elle a mal pris son appel, il la prie de l'en excuser. Il dit l'avoir appelée pour savoir si elle avait trouvé ce qu'elle cherchait, tout simplement.

Mme SUCHET lui répond en lui demandant ce qu'il voudrait qu'elle trouve ? Elle souhaite continuer son discours.

Si pas de justifications de date d'affichage, le recours court jusqu'à 6 mois après l'achèvement de travaux.

La commune aurait l'épée de Damoclès sur la tête.

Nous vous demandons de nous donner ces renseignements avant le compte rendu pour le prochain CM.

Ce que je suis venue chercher, M. le maire, c'est ce que vous ne nous avez pas dit depuis 11 mois. Aucune mention de ce permis dans les conseils municipaux.

Conseil municipal du 13/11/2024

Sur le projet de maternelle, Monsieur le maire indique qu'il attend toujours la validation du permis de construire.

ON VALIDE UN PROJET – mais LE MAIRE DELIVRE LE PERMIS PAR SA SIGNATURE

LA REALITE :

MR LE Maire a signé le permis de construire le 12/11/2024 permis à plus de 2 Millions d'euros et le lendemain, jour du conseil municipal, il n'a pas la joie de l'annoncer au Conseil Municipal, ni Mr Gattelier qui pourtant semble au top de ce projet.

QUI PEUT COMPRENDRE ;

Bulletin municipal de décembre 2024

« Cette école construite au début des années 1960, conçue pour accueillir 4 classes, en accueille aujourd'hui 5 (dont une dans un bâtiment modulaire extérieur depuis la rentrée 2021).

Les effectifs étant en hausse depuis plusieurs années et notre commune poursuivant son développement, il devenait donc urgent de permettre aux équipes éducatives et aux élèves d'être accueillis dans de meilleures conditions avec un nombre de salles de classe et d'activités adaptées et accessibles »

110 élèves en 2023 – 111 élèves en 2025. Ce sont des chiffres sur le dossier. 22 élèves par classe.

Sur l'Insee, les moteurs de l'évolution démographique de Chasseneuil :
 Sur les 10 dernières années le nombre moyen des naissances est de 25 et 45 décès.
 La population de Chasseneuil est donc en déficit naturel, le nbre de naissances ne compense pas le nbre de décès.

Les STATISTIQUES ECOLE MATERNELLE en géographie au 01/01/2025
 Naissances domiciliées
 SOURCE : INSEE : STATISTIQUES DE L'ETAT CIVIL EN GEOGRAPHIE AU 01/01/2025
 Un graphique est projeté au conseil

On s'aperçoit qu'en 2022, la natalité de Chasseneuil chute de 40% et reste stable à cette fourchette basse de 2023 à 2024. Elle est la plus basse enregistrée depuis 2015 et 2020.
 Effectifs Ecole Maternelle :

2022 : 117 2023 : 110 2024 : 114 2025 : 111 (soit 22 élèves par classe)

Où est l'augmentation des effectifs justifiant les 2 classes supplémentaires , surtout que la natalité dans les communes voisines régresse.

	Chasseneuil	suvaux	Les pins	Vitrac	Nieul Lussac	Cellefrouin
2021	32	4	4	3	5 2	7
2022	20	3	6	7	13 4	8
2023	18	3	4	2	5 4	5
2024	19	1	4	4	2 0	5

En 2022-2023, il y a eu 22 dérogations selon les chiffres de Mme AUPETIT : 9M – 13P (dont Vitrac 5M 5P – Lussac 2M)

Monsieur Julien GATELLIER dit qu'il était important que Territoire Charente présente son étude de faisabilité et estime que la réunion était très positive.

Quelles ont été les conclusions ? A quelle échéance les 2 classes seront opérationnelles ?

Le Ministre de l'Education Nationale, M GEFFRAY, justifie la suppression de poste par « l'effondrement démographique ». Je pense qu'il faut qu'on cherche l'erreur.

Début FEVRIER 2025

Monsieur le maire fait part au conseil de son dépit d'avoir appris il y a quelques jours seulement qu'une classe de primaire serait fermée à la rentrée de septembre en raison d'une baisse des effectifs ».

M. le maire rectifie ces propos et rappelle que cette classe avait été fermée en raison de l'arrêt d'un dispositif et non d'une baisse des effectifs. La nuance est importante dit-il.

Mme SUCHET indique qu'il s'agit du dispositif « 24 enfants par classe ».

Elle reprend sa lecture :

*« 2022 : 221 élèves 2023 : 207 élèves 2024 : 194 2025 : 178 élèves
En 4 rentrées, la commune a perdu 43 élèves. L'équivalent de deux classes.
Vous dites que les chasseneuillais vous font confiance, vous, vous ne les respectez pas ;
Je continue et je me tourne vers MR GATELLIER ».*

M. le maire reprend la parole et lui répond sur deux points en lui demandant qui, depuis 2020, n'arrête pas de lui dire que Chasseneuil doit être un pôle scolaire ? Deuxième chose, il lui dit que la communauté de communes de Charente Limousine l'a contacté il y a quelques jours en l'informant que la CAF portait une étude sur la maison de la petite enfance en vue de l'agrandir, d'ouvrir une halte-garderie plusieurs jours par semaine pour monter entre 15 à 20 enfants.

Donc j'entends ces chiffres mais on sait que la baisse des naissances est générale et n'est pas propre à la commune, ce qui n'empêche pas l'académie de prévoir que Chasseneuil devienne à terme un pôle scolaire donc fatalement, il faudra agrandir et cette école devait être rénovée.

Mme SUCHET convient que les travaux de rénovation étaient nécessaires.

Mme SUCHET reprend la lecture de son tableau.

Elle dit ne pas être contre ce projet mais regrette avoir été agressée.

M. GATELLIER l'interrompt en lui disant qu'il ne l'avait jamais agressée et lui rappelant qu'elle fut la première à l'avoir interpellé dans l'escalier à l'issue du conseil en lui demandant à lui faire la bise, chose qu'il a acceptée. Il estime que l'on peut ne pas être d'accord et le faire savoir, tant qu'il y a du respect. Il estime qu'avoir des avis qui se confrontent est le propre de la démocratie mais que dire que l'équipe municipale est malhonnête avec la population lui semble pour le coup être une agression.

Mme SUCHET lui dit qu'elle le connaît et qu'elle est persuadée que, à peine en bas de l'escalier, il avait déjà twitté à son équipe que Mauricette lui avait fait la bise. Elle dit également espérer qu'il leur a dit la parole de M. GAZEAU qui nous a dit que s'il y avait eu plus de monde à la réunion publique, nous aurions fait autrement.

M. GATELLIER rappelle à Mme SUCHET que son message avait pour objet d'informer l'ensemble des élus qu'e l'on avait pu ne pas être d'accord sur la question et qu'au final cette discussion avait fini dans une discussion correcte et aimable. Mon message n'avait aucun autre sens que celui-ci.

Mme SUCHET reprend sa lecture :

*« Dans votre prose vous dites « CE QUI LE VEXE LE PLUS » c'est QUE CES 3 ELUS DIFFUSENT LEURS REMARQUES PAR LE BIAIS DU BULLETIN MUNICIPAL, SANS AVOIR LE COURAGE DE "POSER CES QUESTIONS DEVANT LEURS COLLEGUES ELUS. » mais Mr Gattelier, ce projet ne vous appartient pas ,
ET QUE*

Dans une démocratie on entend tout le monde et on partage tout. Est-ce votre cas, nous le pensons pas. Accepter la contradiction même quand c'est hors sujet (comme vous dit souvent).

Si c'était le cas on ne serait pas là à s'écharper comme des chiffonniers.

Mr Gattelier, puisque ce projet semble être votre bébé, accepter de relire tous les rendus des CM, et, cocher le nombre de fois où trouver le mot permis..... Aucun

Ne pas savoir la date de signature du permis c'est un comble, ça dépasse l'entendement

De la discussion en général jaillit la lumière, avec vous c'est impossible ; Vous avez toujours raison, vous êtes péremptoire et cassant ; un peu d'humilité SVP, et surtout moins d'auto satisfaction.
Et il y a une petite phrase, ce n'est pas moi qui l'ai dite : JE SAIS, JE SAIS, JE SAIS QUE JE NE SAIS RIEN ».

Madame SUCHET ayant achevé sa lecture, elle dit que c'est tout ce qu'elle avait à dire. Elle dit ne pas être contre le projet de l'école maternelle, mais estime que *lorsque l'on investit 2 millions d'euros avec les chiffres que l'on a, rien ne prouve que dans.. Voilà.*

Mme Nathalie PERROT intervient à la suite et demande à Mme SUCHET si la commune était sûre d'avoir des personnes pour loger dans le lotissement des Treilles quand la commune avait signé le projet ?

Monsieur MARTIN répond que les deux projets ne sont pas comparables (le lotissement et l'école) et rappelle que lorsque la commune a signé le lotissement, c'était pour que Chasseneuil continue à s'agrandir. Nous n'aurions pas tout vendu la première année certainement, mais il estime qu'il y avait une demande et il pense qu'aujourd'hui, au pris auquel était le lotissement, une grave erreur a été faite.

Mme PERROT dit que le prix était un peu cher, ce à quoi Mme SUCHET répond qu'à l'époque, Julien LAVAUD avait demandé ce que nous allions faire des enfants. Elle rappelle que lorsque la commune avait adopté le projet du lotissement c'est parce que cela devait amener des familles avec des enfants et que cela devait alimenter l'école maternelle.

Monsieur LAVAUD estime que l'on ne peut pas voter un projet à 2M € et dire deux ans après que l'on relance un projet à 4 M€ pour la commune. Il explique que son argument de l'époque était le suivant : accueillir une cinquantaine de familles, c'est potentiellement 50 voire 100 enfants. Or, où mettre ces enfants quand l'on n'a pas la place dans les écoles ? La preuve en est que les maternelles sont aujourd'hui, pour certains d'entre eux, dans des algécos. Il se dit certain que si Mme SUCHET, il y a 30 ans, avait eu des enfants scolarisés dans des algécos, elle aurait songé à rénover l'école.

M. GATELLIER dit ne pas comprendre pourquoi ce débat a lieu aujourd'hui alors qu'il y a six mois, le projet n'était pas encore signé, il était encore sur la table, et cette discussion-là n'a pas eu lieu. Il estime qu'aujourd'hui, on reproche à l'équipe municipale des choses avec des arguments qu'il aurait aimé entendre plus tôt. Il dit que Mme SUCHET reproche à la commune d'avoir engagé ces deux millions d'euros sur lesquels l'opposition ne s'est pas engagée car elle s'est abstenue sur le projet. Suite aux propos tenus aujourd'hui, il en conclut qu'elle est opposée à ce projet. Il peut le comprendre mais ne comprend en revanche pas pourquoi cette discussion n'a pas été entamée plus tôt.

Mme SUCHET lui reproche de ne pas avoir été capable, le 13 au soir, de dire que le permis a été signé le 12. Elle souhaite par ailleurs rappeler que le 28 septembre 2023, une convention a été signée avec l'association AMMAREAL, pour la bibliothèque. A la vente de ses livres, la commune devait récupérer 10% du montant hors taxes du produit de la vente et reverser 5% de la somme à l'association « Mots en Merveilles ». Elle demande ce qu'il en est deux ans après.

M. le maire indique que les chiffres seront transmis à Mme SUCHET.

Enfin, Mme SUCHET indique avoir relu les procès-verbaux des précédentes réunions, dans lesquelles M. LAVAUD évoquait une livraison des premiers logements en 2026. Elle demande ce qu'il en est actuellement, et notamment si le bâtiment a été démoli.

Monsieur le maire indique que le bâtiment n'a pas été démoli puisque, comme elle le sait, le porteur de projet retenu n'a pas pu donner suite en raison du contexte actuel. De plus, la commune est dans l'attente de l'attribution d'une part de « Fonds Friche » pour pouvoir démolir sans que ces travaux ne coûtent à la commune. Or, le dossier est en préfecture et la commune ne démolira rien sans avoir des garanties de financement de l'Etat au titre du Fonds Friche.

M. le maire demande à Mme SUCHET de ne pas faire preuve d'amnésie et lui rappelle que les procès-verbaux des conseils municipaux n'ont jamais été aussi détaillés. Donc il n'y a pas de trahison des électeurs de la commune, ni de tromperie. Tout est transparent et rien ne l'empêche de penser que cette attitude est probablement liée aux échéances qui approchent.

Mme SUCHET dit qu'elle a seulement souhaité dire son ressenti et ce qu'elle avait sur le cœur.
Mme SUCHET dit qu'elle fera passer à M. le Directeur général des services ce qu'elle avait écrit pour que cela figure au compte-rendu de la séance, indiquant qu'elle en assumera la responsabilité.

M. le maire approuve, puisque selon sa volonté, les comptes-rendus des conseils n'ont jamais été aussi clairs et transparents.

Il est 21h07, la séance est levée.